



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice :	51
Présents :	37
Absents :	17
- Dont suppléés :	3
- Dont représentés :	5
Votants :	42

Date de convocation : le 19 octobre 2018

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, , M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : Mme Marianne BERTOLOTTA a donné pouvoir à PALASSE Bernard, M. BROSSARD Pierre a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, Mmes BROUSSE Michèle, BRUNET Marie-Hélène, M. CHOUVY Philippe, Mme FROMAGE Catherine, M. GEORGES Christophe, Mme HEALY Bénédicte a donné pouvoir à BARIDON Jean, M. MARC CHANDEZE Philippe, Mme MOULIN Chantal a donné pouvoir à FAFOURNOUX Yves, M. PALLANCHE Jean Henri, M. PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, TARTIERE Philippe, TRONEL François.

Secrétaire de séance : M. Jean François DEMÈRE

Certaines compétences obligatoires et optionnelles, telles que formalisées à l'article L 5214-16 pour les communautés de communes, sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, depuis la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Cet intérêt est défini au plus tard au 31 décembre 2018.

L'intérêt communautaire des compétences optionnelles a été défini, par deux délibérations des 28 septembre 2017 et 28 juin 2018.

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 25 OCTOBRE 2018

Registre des délibérations – n° 18-155

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20181030-DE-18-155-DE
Date de télétransmission : 31/10/2018
Date de réception préfecture : 31/10/2018

Il reste à définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires :
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et,
« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Au titre des compétences obligatoires,

1° aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

La création et la réalisation de zone d'aménagement concerté dans le domaine économique et celui de l'habitat

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

La création d'un observatoire de l'offre et des flux de consommation du commerce local.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes, « Allier Comté communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à la date du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-192 en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire d'une partie des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02550 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-108 en date du 28 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

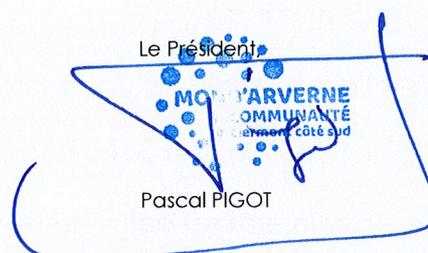
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DÉCIDE-

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 30 octobre 2018

Le Président

Pascal PIGOT